

Règlement du jeu-concours

« Prix des Lecteurs 2026 : Le Choix des Libraires – Le Livre de Poche »

Article 1 - Organisation

La société Librairie Générale Française (Le Livre de Poche), ci-après « La Librairie Générale Française » ou « Livre de Poche », société anonyme au capital de 7.426.442 euros, dont le siège social est situé 21, rue du Montparnasse, 75298 Paris Cedex 06 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 086 749, filiale du Groupe Hachette Livre, société anonyme au capital social de 6.260.976 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 602.060.167, dont le siège social est situé 58, rue Jean Bleuzen CS 70007, 92178 Vanves, organise un jeu-concours intitulé « Prix des Lecteurs 2026 : Le Choix des Libraires – Le Livre de Poche » (ci-après « le Jeu ») qui débutera le 15 mars 2026 pour se clore le 30 avril 2026.

Le Jeu sera proposé par mailing et via un QR code présent sur les bulletins de participation (ci-après « les Supports »), et relayé le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, magazine, radio etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation).

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant, mis à jour sur les Supports du Jeu.

Article 2 - Objet du Jeu

L'objet du Jeu est de désigner 16 gagnants parmi les personnes physiques exerçant leur profession dans une Librairie française (France métropolitaine et DOM-COM) ou belge, qui auront voté pour élire le lauréat du « Prix des Lecteurs 2026: **Le Choix des Libraires – Le Livre de Poche** » de la catégorie **Littérature** parmi les vingt-quatre (24) Livres de Poche Littérature sélectionnés par la Librairie Générale Française ainsi que le lauréat de la catégorie **Polar** parmi les douze (12) Livres de Poche Polar sélectionnés par la Librairie Générale Française.

Article 3 - Participation

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure exerçant sa profession dans une Librairie située en France métropolitaine, DOM-COM ou en Belgique.

On entend par « Librairie » tout point de vente commercialisant des livres à titre principal.

Ne peuvent participer au Jeu, le personnel de la société Librairie Générale Française ainsi que les membres de leurs familles et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur les Supports pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4 - Modalités d'inscription et de participation

La participation au Jeu sera ouverte du 15 mars 2026, midi, au 30 avril 2026 minuit.

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur l'un des Supports du Jeu et respecter la procédure décrite.

Les bulletins de participation seront adressés par mailing aux Librairies, ou adressés sur simple demande auprès du Livre de Poche à toute personne remplissant les critères de participation.

Pour participer au Jeu, chacun des candidats devra remplir un seul et unique bulletin de participation en fonction du pays dans lequel est située la Librairie et le renvoyer dûment complété à l'adresse suivante : Prix des Lecteurs 2026 – Le Choix des libraires – Le Livre de Poche - 21, rue du Montparnasse – 75298 Paris Cedex 06, au plus tard le 30 avril 2026 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le bulletin de participation devra comporter :

- Les nom(s), prénom(s), adresse postale complète professionnelle ou personnelle (au choix du participant), numéro de téléphone et adresse e-mail du participant ;
- Le cachet du point de vente dans lequel le participant travaille ;
- Le titre et l'auteur de l'ouvrage Littérature pour lequel vote le participant dans le cadre du concours « Prix des Lecteurs 2026 : **Le Choix des Libraires Littérature** – Le Livre de Poche ».
- Le titre et l'auteur de l'ouvrage Polar pour lequel vote le participant dans le cadre du concours « Prix des Lecteurs 2026 : **Le Choix des Libraires Polar** – Le Livre de Poche ».

Pour les participants travaillant dans une Librairie située en France Métropolitaine uniquement, l'inscription pourra, au choix, se faire par papier comme indiqué ci-dessus ou en ligne dans les conditions prévues ci-après.

Les participants travaillant dans une Librairie située dans les DOM-COM ou en Belgique pourront s'inscrire uniquement par papier.

Pour une participation en ligne, le participant devra :

- Accéder au formulaire d'inscription transmis via QR code
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne – via Microsoft Forms - en indiquant :
 - o Ses coordonnées (nom(s), prénom(s), adresse postale complète professionnelle ou personnelle (au choix du participant), numéro de téléphone et adresse e-mail),

- Les coordonnées du point de vente dans lequel le participant travaille (dénomination sociale et adresse du siège social) et le numéro client du participant chez Hachette Livre (NUCLI),
 - Le titre et l'auteur de l'ouvrage pour lequel le participant vote dans le cadre du concours « Prix des Lecteurs – Le Choix des Libraires **Littérature** - Le Livre de Poche »,
 - Le titre et l'auteur de l'ouvrage pour lequel le participant vote dans le cadre du concours « Prix des Lecteurs – Le Choix des Libraires **Polar** - Le Livre de Poche ».
- Avoir coché la case attestant avoir lu et accepté le présent règlement
 - Valider le formulaire en ligne au plus tard le 30 avril 2026 à minuit.

En cas de participation en ligne, il est nécessaire de posséder une adresse électronique pour valider la participation au Jeu.

Pour l'ensemble des participants (France Métropolitaine, DOM-COM, Belgique), il est rappelé que :

- Seuls les bulletins de participation lisibles, dûment complétés, correctement remplis et correctement validés seront considérés comme une participation valable au Jeu.
- Tout bulletin (papier ou électronique) dont les informations seraient illisibles, incorrectes, incomplètes, ou non validées ne sera pas pris en compte. Les participants, ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Plusieurs personnes d'une même Librairie sont autorisées à s'inscrire au Jeu à la condition qu'elles participent au vote pour l'une des catégories ou pour les deux catégories (Littérature et Polar) du concours « Prix des Lecteurs 2026 : Le Choix des Libraires », étant entendu qu'un seul participant maximum par Librairie pourra gagner un lot.

Article 5 - Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne tous supports confondus (même nom, même adresse). En cas de pluralité de participations, le gagnant ou les participants contrevenants sera (seront) exclu(s) du Jeu.

La Librairie Générale Française se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants et peut limiter cette vérification aux gagnants.

Toute déclaration mensongère d'un participant ainsi que tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexacts ou toute participation effectuée hors délai (la date et l'heure de connexion des participants, telles

qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Librairie Générale Française ou de ses prestataires techniques, faisant foi) entraînera son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Librairie Générale Française puisse être engagée.

Chaque participant reconnaît être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entraînera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

Article 6 - Modalités de désignation des gagnants

La désignation des 16 gagnants du Jeu, se fera par tirage au sort parmi les bulletins de participation valides reçus par La Librairie Générale Française (papier et électronique) et ce, quel que soit le choix de vote du participant. Deux tirages au sort seront organisés, en fonction du lieu de la Librairie dans laquelle chaque participant travaille, dans les conditions décrites ci-après.

Un premier tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus de la France Métropolitaine et des DOM-COM pour désigner douze (12) gagnants (ci-après « les Gagnants français »).

Un deuxième tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus de la Belgique pour désigner quatre (4) gagnants (ci-après « les Gagnants belges »).

Chaque bulletin sera tiré au sort de manière totalement aléatoire par la Société Librairie Générale Française, parmi les participations valides reçues, au plus tard le 20 juin 2026.

Article 7 - Dotations

Le Jeu est doté de la manière suivante, pour une valeur globale de 3200 € (trois-mille-deux-cents euros) TTC :

- Pour le tirage au sort pour la France Métropolitaine et les DOM-COM (hors Belgique) désignant 12 gagnants :
 - **12 cartes cadeaux NICOLAS** d'une valeur unitaire de 200 € (deux-cents euros) TTC, soit un total global 2.400 € (deux-mille-quatre-cents euros) TTC.
 - Une carte-cadeau par gagnant.
 - Les cartes cadeaux Nicolas sont sans valeur faciale. Les cartes cadeaux sont sécables, la valeur des cartes peut donc être utilisée en plusieurs fois.
 - Les cartes cadeaux Nicolas sont valables un an à compter du jour de leur activation.
 - Les cartes cadeaux Nicolas sont activées par la société Etablissements Nicolas lors du règlement intégral de la commande par la Librairie Générale Française.
 - Les cartes cadeaux Nicolas sont utilisables dans tous les magasins Nicolas en France (hors bars à vins), soit environ dans 450 magasins, sur tous les produits de la gamme, soit environ 1200 références en vins, champagnes, spiritueux et objets du vin.
 - Les cartes cadeaux Nicolas ne sont pas utilisables sur le site www.nicolas.com

- Les cartes cadeaux Nicolas ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu monnaie). Un produit ou service payé avec les cartes cadeaux ne peut faire l'objet d'aucun escompte.
- En cas de perte ou de vol, les cartes cadeaux ne sont pas remplacées. Les cartes cadeaux ne sont ni reprises ni échangées que la date de validité arrive ou non à expiration.
- Pour le tirage au sort pour la Belgique désignant 4 gagnants :
 - **4 coffrets de vins sélectionnés par NICOLAS** d'une valeur unitaire de 200 € (deux-cents euros) TTC, soit un total global de 800 € (huit-cents euros) TTC.
 - Un coffret par gagnant.
 - Chaque coffret comprend 3 bouteilles de vin : 1 bouteille Châteauneuf-du-Pape Mont Redon 2020, Rhône ; 1 bouteille Gevrey Chambertin Javelier Laurin Vielle vignes 2022, Bourgogne ; 1 bouteille Chablis 1^{er} cru Vaurey Maison Brocard 2023, Bourgogne.
 - Chaque coffret sera remis au gagnant par le représentant de notre distributeur en Belgique Dilibel, situé 240 avenue Louise, 1050 Bruxelles, lors de son passage à la librairie du gagnant, après le tirage au sort des gagnants.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC à la date de rédaction du présent règlement.

Les lots offerts sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Les lots ne peuvent être revendus, et il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Le coffret cadeau n'est pas nominatif. Il peut être utilisé par le gagnant ou toute autre personne majeure de son choix.

La Librairie Générale Française se réserve le droit dans le cadre du Jeu, pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs), de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Librairie Générale Française.

Les lots seront remis tels que décrits ci-dessus et sur les supports publicitaires et se limitent à cette description.

Ainsi sont exclus du lot les prestations et produits non précisés au présent règlement ou sur les supports publicitaires et notamment, tous les frais accessoires relatifs à la dotation qui resteront à la charge des gagnants, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.

Article 8 - Information des gagnants et remise des lots

8.1 Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf courrier de réponse aux demandes de règlement complet.

Chaque gagnant sera averti personnellement de son résultat par mail envoyé à l'adresse e-mail mentionnée sur le bulletin de participation, au plus tard le 30 juin 2026.

Chaque gagnant se verra également préciser les modalités de remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Si le gagnant ne s'y conforme pas, il sera réputé avoir renoncé à son lot dont la Librairie Générale Française pourra disposer à sa convenance.

8.2 Si La Librairie Générale Française décide d'envoyer les lots à chaque gagnant par la Poste, l'envoi se fera aux risques et périls du gagnant, à l'adresse postale qu'il aura indiquée sur le bulletin de participation (papier ou électronique, étant entendu que l'adresse du point de vente sera choisie par défaut).

Dans le cas où le lot doit être attribué par un partenaire de La Librairie Générale Française, les données que le gagnant aura communiquées à La Librairie Générale Française en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au gagnant.

Si un gagnant refuse sa dotation ou donne une adresse inexacte ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à La Librairie Générale Française qui pourra en disposer à sa convenance et, le cas échéant, au choix de La Librairie Générale Française, procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

Article 9 – Responsabilité de La Librairie Générale Française

La Librairie Générale Française ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Librairie Générale Française se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif sera mis à jour sur le site Internet du Livre de Poche.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Librairie Générale Française ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, grève de La Poste, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, écriture illisible ou encre effacée, etc.).

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, La Librairie Générale Française ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Librairie Générale Française en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Librairie Générale Française n'en serait ni le distributeur, ni le producteur et ni le fabricant, ni le prestataire. Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Librairie Générale Française.

La Librairie Générale Française ne pourra être tenue pour responsable pour toute modification apportée par la société Etablissements Nicolas, notamment concernant les prestations comprises dans les coffrets et leurs modalités de mise en œuvre.

Tout lot envoyé par La Librairie Générale Française à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à La Librairie Générale Française.

Les participants renoncent à toute(s) réclamation(s) liée(s) à ces faits.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SARL PARHUIS, Huissiers de Justice, 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris.

Le règlement pourra être adressé par courrier postal à toute personne en faisant la demande à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement, pendant la durée du Jeu ainsi que pendant les quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu.

Les participants travaillant dans une Librairie située en France Métropolitaine pourront également consulter le règlement du Jeu sur le site Internet du Livre de Poche.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Librairie Générale Française pourrait décider d'engager.

Article 11 – Autorisations

La participation au présent Jeu implique que les gagnants autorisent par avance la Librairie Générale Française à utiliser, reproduire et exploiter leur nom et leur ville ainsi que le nom des Librairies dans lesquelles les gagnants travaillent sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...) à des fins d'opérations promotionnelles en lien avec le Jeu et ses résultats, notamment dans le cadre des expositions itinérantes qui pourraient être organisées par la Librairie Générale Française dans ses réseaux de vente en France ou à l'étranger.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom et de leur ville dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les gagnants garantissent également être habilités à autoriser la mention du nom de la Librairie dans laquelle ils travaillent et garantissent la Librairie Générale Française contre tous troubles, revendications et évictions à ce titre. Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourront être renouvelées par la suite si besoin était.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants et gagnants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu par la Librairie Générale Française sont les suivantes :

Finalités de traitement	Personnes concernées	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Gérer la participation au Jeu et annoncer le(s) Gagnant(s) du Jeu	Participants et Gagnants	Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone	Consentement	Durée du Jeu, puis (1) an maximum après la clôture du Jeu
		Date et heure de participation, adresse IP si participation en ligne	Intérêt légitime	
Envoyer le(s) Lot(s) du Jeu au(x) gagnant(s)	Gagnants	Nom, prénom, adresse mail, adresse postale	Consentement	Durée du Jeu, puis un (1) an maximum après la clôture du Jeu
		Le cas échéant, pièce justificative d'identité	Intérêt légitime	Durée nécessaire pour procéder à la vérification de l'identité du participant

Par la communication spontanée de ses Données à caractère personnel (ci-après « Données ») lors de son inscription au Jeu, le participant consent à ce que ses Données d'identité et coordonnées soient collectées par la Librairie Générale Française s'il s'inscrit via le formulaire à compléter à partir du QR code présent sur les bulletins d'inscription ou directement collectées par la Librairie Générale Française en cas d'inscription papier, et traitées par la Librairie Générale Française en vue de gérer sa participation au Jeu.

Ces Données sont destinées à la Librairie Générale Française, responsable de traitement, et pourront éventuellement être transmises à ses partenaires et/ou prestataires techniques assurant l'envoi ou la mise à disposition des dotations.

Certaines données personnelles des participants pourraient être transmises à des partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu désignés par la Librairie Générale Française. Ces données seront susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Librairie Générale Française prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection adéquat des données traitées et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les Données du participant ne seront pas transférées dans un pays en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des Données le concernant. Le participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer son consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem.

Le participant peut, sous réserve de justifier de son identité, exercer l'ensemble de ses droits en adressant sa demande par mail à marketing@livredepoche.com, ou s'adresser à l'autorité de contrôle (CNIL). Cette demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Le participant qui exercera son droit d'opposition ou d'effacement avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses Données, le participant peut consulter la [Charte de données personnelles](#) disponible sur le site de la Librairie Générale Française.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 14 - Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 septembre 2026, cachet de la Poste faisant foi.

Toute constatation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Librairie Générale Française dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation ou réclamation.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.